

➔ GÉRER LA PAIE DES ENTREPRISES CULTURELLES ET DU SPECTACLE

Parcours certifiant éligible au titre du CPF

15 jours (90 heures) - 4 200 € HT

➔ OBJECTIFS

✓ Permettre à un gestionnaire de paie, d'acquérir toutes les compétences nécessaires pour sécuriser le processus de paie dans son ensemble

- ✓ Parcours éligible au titre du CPF
- ✓ Parcours numéro RS5943

➔ PRÉREQUIS

✓ Avoir une expérience d'un an minimum de la paie et des déclarations sociales, tous secteurs confondus (attestation employeur à fournir). Etude du projet du participant

➔ PUBLIC

- ✓ Gestionnaire paie
- ✓ RH ou toutes personnes en charge de la paie et des déclarations sociales dans le secteur du spectacle et de la culture

Plan de formation

- | | |
|---|--|
| ➔ journée 1 : le monde du spectacle, cadre juridique | ➔ journée 9 : bulletin de paie : les bases particulières |
| ➔ journée 2 : les contrats de travail ; les permanents | ➔ journée 10 : les événements de la paie |
| ➔ journée 3 : les intermittents ; les organismes sociaux | ➔ journée 11 : entrées et sorties ; déclarations sociales |
| ➔ journée 4 : les annexes VIII et X du chômage | ➔ journée 12 : exercices de mises en application |
| ➔ journée 5 : les éléments de rémunération | ➔ journée 13 : application dans un logiciel de paie |
| ➔ journée 6 : Ce qui est soumis, ce qui ne l'est pas | ➔ journée 14 : techniques de pointage ; comptabilité de la paie |
| ➔ journée 7 : la préparation de la paie | ➔ journée 15 : la veille sociale et juridique ; préparation de l'examen |
| ➔ journée 8 : la géographie d'un bulletin de paie | |

➔ PRATIQUE

Intervenants

Corinne Lebray
Marie Chabredier
Sophie Perrot
Jérôme Guyon

Horaires

10h à 13h et 14h à 17h soit une durée 6h/journée

N° d'agrément 11753874875

39, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
T 01 53 34 25 25 > www.ghs.fr

SARL au capital de 14 400 euros RCS Paris B 327 920 955 N° TVA intracom FR32 327 920 955

➔ AVEZ-VOUS BESOIN DE CETTE FORMATION ?

- ✓ Vous débutez dans la paie et souhaitez maîtriser les spécificités de la paie des entreprises culturelles et du spectacle ?
- ✓ Vos connaissances en paie ne concernent pas le monde des entreprises culturelles et du spectacle ?
- ✓ Un parcours certifiant de 15 jours pour faire de vous un spécialiste de la paie des entreprises culturelles et du spectacle